

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°236/PR-SGG du 17 août 1968, fixant la composition des cabinets du président de la République et des ministres ;
- VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU le Décret N°253/PR du 22 août 1968, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux membres des cabinets du président de la République et des ministres ;
- VU l'Arrêté N°064/MFPRAT-SG du 4 septembre 1968 ;
- Sur la proposition du Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et du Travail,

DECRETE :

Article 1er - Sont abrogées en ce qui concerne Mr Sévérin KASSA DOKO, les dispositions de l'arrêté N°064/MFPRAT-SG du 4 septembre 1968.

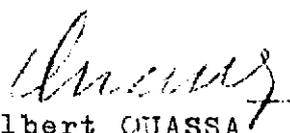
Article 2 - Mr Sévérin KASSA DOKO, Comptable auxiliaire du Trésor, est nommé Chargé de Mission au Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et du Travail.

Article 3 - Le présent décret qui a effet pour compter du 1er septembre 1968, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 3 Octobre 1968

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique, de la Réforme
Administrative et du Travail,


Albert OUASSA


Emile-Derlin ZINSOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances absent,
Le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération chargé de l'intérim

Ampliatiions : PR 4 - CS 6 -
MFPRAT 4 - SGG 4 - Ministères 9
DFP-DP-IT-DGT-CCPFAT 5 - IAA 1 -
SGMFPRAT 2 - Gde Chanc. 1 -
DCCT 1 - Trésor 5 - DEP 2 -
Dtion Stat. 2 - DGAJL 2 - SGM 9
DB-CF-DC-Solde-DI 5 - JORD 1.
Intéressé 1 - SEPR 1. DN 1.


Adrien AHANLANZO-GLELE